

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 11 mai 2022.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 mai à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
Mme Sarah-Josée Fournier (Amqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : M. Réjean (Félix) Lagacé (Causapscal)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)
M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)

Personnes-ressources présentes : Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
Mme Nathalie Lévesque, ing., directrice du service de génie municipal
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, directeur intérim du service de développement
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie
M. Joël Tremblay, directeur général intérim, greffier adjoint
M. Christian Gendron, comptable agréé chez Mallette

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-086 **Concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 11 mai 2022**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2022-087 **Concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2022**

Sur une proposition de Carol Poitras, appuyée par Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Vérification pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021
 - 5.1. Dépôt des états financiers et rapport du vérificateur pour les TNO
 - 5.2. Présentation des résultats financiers préliminaires pour la MRC
6. Présentation du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Adoption du portrait et du diagnostic pour consultation
 - 6.2. Poste d'urbaniste responsable de la géomatique – Autorisation du processus de recrutement
7. Matières résiduelles
 - 7.1. Prolongation de la période de consultation du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis
 - 7.2. Transbordement des matières résiduelles – Demande de Fusion Environnement – Autorisation
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Renouvellement de la démarche PFM/MADA
 - 8.2. Nomination représentant comité régional famille
 - 8.3. Nomination comité de développement
 - 8.4. Contrat d'animation ASP 3.0 projet MEI – Autorisation
9. Communication du service de foresterie
 - 9.1. Déneigement pour le TNO de Routhierville – Adjudication de contrat
 - 9.2. Paiement des travaux 2021 – TPI
 - 9.3. Redevances municipales 2021 – TPI

10. Parc régional de Val-d'Irène
 - 10.1. Autorisation d'appel d'offres au Parc régional de Val-d'Irène pour l'acquisition d'un système RFID
11. Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent
 - 11.1. Entente sectorielle bioalimentaire MRC-CRD – Adoption
12. Politiques de relations de travail des employés cadres et des employés salariés – Adoption
13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets
 - 15.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 1^{er} juin 2022 à 19h30 et séance ordinaire du 8 juin 2022 à 19h30
 - 15.2. Nomination sur le comité employeur concernant les négociations d'une convention collective avec les pompiers syndiqués de la MRC de La Matapédia
16. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022 – ADOPTION

Résolution CM 2022-088 Concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022

Sur une proposition de Jean-Côme Lévesque, appuyée par Nelson Pilote, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

5.1 Dépôt des états financiers et rapport du vérificateur pour les TNO

Monsieur Christian Gendron, comptable agréé, dépose et présente au conseil de la MRC les états financiers et le rapport du vérificateur pour les territoires non organisés pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

5.2 Présentation des résultats financiers préliminaires pour la MRC

Monsieur Christian Gendron, comptable agréé, présente au conseil de la MRC les états financiers préliminaires 2020 pour la MRC. Les états financiers consolidés seront déposés et présentés en juin.

6. PRÉSENTATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Adoption du portrait et du diagnostic pour consultation

Résolution CM 2022-089 Concernant l'adoption du document de consultation relatif au portrait et au diagnostic du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que la <i>Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques</i> est venue réformer l'encadrement juridique applicable à la conservation des milieux humides et hydriques au Québec ; |
| Considérant | que <i>Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés</i> (Loi sur l'eau) oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant de son territoire ; |
| Considérant | qu'un guide gouvernemental établit les étapes suivantes pour l'élaboration du PRMHH : portrait, diagnostic, engagements et stratégie de conservation ; |
| Considérant | qu'à mi-parcours du processus d'élaboration du PRMHH, le conseil de la MRC doit consulter ses partenaires sur le portrait du territoire et le diagnostic environnemental devant mener, dans un second temps, à des engagements de conservation et à une stratégie de conservation des milieux humides et hydriques de la part de la MRC ; |

En conséquence, sur une proposition de Gérard Grenier, appuyée par Carol Poitras, il est unanimement résolu d'adopter, pour fins de consultation, les 3 premiers chapitres du plan régional des milieux humides et hydriques portant sur la démarche d'élaboration, le portrait du territoire et le diagnostic des milieux humides et hydriques.

Adoptée.

6.2 Poste d'urbaniste responsable de la géomatique – Autorisation du processus de recrutement

Résolution CM 2022-090 **Concernant une autorisation pour le processus de recrutement d'un urbaniste responsable de la géomatique**

Considérant les besoins changeant concernant les tâches du service d'aménagement en lien avec l'urbanisme et la géomatique ;

Considérant qu'il y a lieu de confier à une même ressource les tâches professionnelles en matière de géomatique, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, telles :

- La gestion des bases de données géospatiales ;
- La conception des cartes thématiques décrivant le territoire et ses ressources ;
- La réalisation des concepts d'organisation spatiale et des modélisations en design urbain ;
- La collaboration à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;
- La collaboration à la révision des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités locales.

En conséquence, sur une proposition de Marcel Belzile, appuyée par Martin Carrier, il est unanimement résolu :

1. Que le poste de technicien en géomatique soit remplacé par un poste d'urbaniste responsable de la géomatique ;
2. D'autoriser le processus de recrutement du poste d'urbaniste responsable de la géomatique.

Adoptée.

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Prolongation de la période de consultation du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis

Résolution CM 2022-091 **Concernant la prolongation de la période de consultation du projet de Plan de gestion des matières résiduelles**

Considérant que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de La Matapédia est en vigueur depuis le 22 décembre 2016 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le 13 octobre 2020 la résolution CM 2020-202 concernant un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la MRC De La Mitis et la résolution CM 2020-203 concernant la délégation de la responsabilité d'élaboration d'un projet de PGMR à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le 13 octobre 2021 par la résolution C.M. 2021-170 le projet de PGMR conjoint 2023-2029 qui stipulait que le plan soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 6 mois ;

Considérant que des consultations ont eu lieu majoritairement virtuellement en raison de la pandémie et qu'avec le contexte changeant, des citoyens ont exprimé le désir que des consultations soient tenues en personne, nécessitant ainsi une prolongation de la période de consultation.

En conséquence, sur une proposition de Patrick Fillion, appuyée par Jean-Paul Bélanger, il est résolu à l'unanimité que la période de consultation du projet de PGMR conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis soit prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 13 octobre 2022.

Adoptée

7.2 Transbordement des matières résiduelles – Demande de Fusion Environnement - Autorisation

Résolution CM 2022-092 **Concernant le transbordement des matières résiduelles – TNO Routhierville**

Considérant que l'entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia, Fusion Environnement, a soumis une demande aux municipalités de la MRC de La Matapédia afin de réaliser des opérations de transbordement des déchets et des matières récupérables à son site de transbordement sis au 304, rue des Forges à Amqui ;

Considérant que pour être valable, chaque municipalité de la MRC doit autoriser cette entente ;

Considérant que l'accès à un site de transbordement pourrait augmenter la disponibilité des camions de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et améliorer le service aux usagers ;

Considérant qu'il est difficile d'évaluer l'impact de la livraison des déchets ou des matières récupérables par camion remorque à plancher mobile sur la méthode d'opération du centre de transfert de la Régie de la Régie ;

- Considérant que, sur présentation de factures (dépenses de machinerie, salaires, etc.), l'entreprise Fusion Environnement s'engage à prendre en charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être occasionnées par le changement du mode d'opération du centre de transfert de la Régie ;
- Considérant que l'entreprise Fusion Environnement s'engage à mettre en place de manière progressive les activités de transbordement et à documenter les quantités et la provenance des matières conformément aux exigences des municipalités et de la Régie ;
- Considérant que les municipalités, la MRC et la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis se réservent le droit de mettre fin à cette entente en tout temps, sans aucune compensation ni justification de leur part ;
- Considérant qu'en cours d'opération, l'activité de transbordement fera l'objet d'une analyse avantages/inconvénients par les responsables de la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et de la Régie.

En conséquence, sur une proposition de Gérard Grenier, appuyée par Patrick Fillion, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. D'autoriser, à l'extérieur de la période de dégel, le transbordement des déchets et des matières récupérables au centre de transfert de l'entreprise Fusion Environnement, sis au 304, rue des Forges à Amqui, pour une période d'essais de 6 mois ;
2. D'autoriser la livraison de déchets ou de matières récupérables en utilisant des remorques de 53 pieds munies de plancher mobile ;
3. Que cette résolution prendra pleinement effet exclusivement si la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis et l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia entérinent cette proposition.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Renouvellement de la démarche MADA

Résolution CM 2022-093 **Concernant le dépôt de la demande collective d'aide financière au *Programme de soutien à la démarche MADA, Volet 1 Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés***

- Considérant que selon l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la MRC de La Matapédia était l'une des plus vieillissantes de la province ;
- Considérant que le pourcentage de gens ayant plus de 50 ans sur le territoire matapédien est de 52,1 % (fiche sociosanitaire CISSS du BSL, juillet 2020) ;
- Considérant que les politiques MADA adoptées en 2017 sont échues depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant qu'une démarche MADA vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges ;
- Considérant qu'un regroupement collectif permet une plus grande mobilisation pour la mise en commun de ressources et la recherche de solution régionale entre les municipalités permettant de répondre à des enjeux de manière plus globale ;
- Considérant qu'un regroupement collectif permet d'adopter une politique et un plan régional et chaque municipalité peut également adopter une politique (ou celle de la MRC) et un plan d'action local ;
- Considérant qu'un minimum de cinq (5) municipalités, adhèrent au regroupement pour la réalisation des politiques et des plans d'action, coordonné par la MRC soient : Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Damase, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Moïse, Val-Brillant.

En conséquence, sur une proposition de Martin Carrier, appuyée par Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la MRC à faire une demande collective au Programme de soutien à la démarche MADA, Volet 1 Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés et ;
2. De désigner Chantale Lavoie, préfète responsable du dossier « Aînés ».

Adoptée.

8.2 Nomination représentant comité régional famille

Résolution CM 2022-094 Concernant l'adoption de la composition de la Table régionale famille

- Considérant que la MRC a renouvelé et adopté la Politique familiale régionale 2019-2022 ;
- Considérant que la Table régionale famille est un comité reconnu par la MRC pour assurer, notamment, le suivi de la Politique ;
- Considérant que le dynamisme des familles contribue à la vitalité de nos milieux de vie, aspect essentiel à l'occupation dynamique de notre territoire ;
- Considérant que la Table régionale famille réunit des membres ayant à cœur les intérêts des familles matapédiennes et veille à améliorer la qualité de vie de celles-ci.

En conséquence, sur une proposition de Marlène Landry, appuyée par Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la composition de la Table régionale famille.

Adoptée.

8.3 Nomination comité de développement

Résolution CM 2022-095 Concernant la nomination de représentants sur le comité de développement de La Matapédia

Sur une proposition de Nelson Pilote, appuyée par Georges Guénard, il est résolu :

1. De nommer Madame Guylaine Rioux, présidente de Galvatech 2000 à titre de représentante du secteur industriel, siège N° 4 pour la période 2022-2023 ;
2. De nommer M. Xavier Savard, citoyen, à titre de représentant Coopté-Jeunes, siège N° 17, pour l'année 2022.

Adoptée.

Résolution CM 2022-096 Concernant la nomination de représentants sur le comité d'investissement de La Matapédia

Sur une proposition de Jean-Paul Bélanger, appuyée par Gino Canuel, il est résolu :

1. De nommer Madame Guylaine Rioux, présidente de Galvatech 2000, à titre de membre du comité d'investissement ;
2. De nommer Monsieur Donald Bergeron, propriétaire de la Ferme Casault inc., à titre de membre du comité d'investissement.

Adoptée.

8.4 Contrat d'animation ASP 3.0 projet MEI - Autorisation

Résolution CM 2022-097 Concernant la signature des ententes pour assurer l'animation des Ateliers des savoirs partagés 3.0. dans La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite participer à la démarche des Ateliers des savoirs partagés 3.0. en collaboration avec les MRC de Bellechasse et de Côte-de-Beaupré ;
- Considérant que la participation à cette démarche s'inscrit en concordance avec l'Écoterritoire habité de La Matapédia et qu'un comité exécutif a été nommé à même le comité de développement de La Matapédia pour assurer le suivi de la démarche ;
- Considérant que la participation à la démarche permet notamment à la MRC de bénéficier de sommes additionnelles pour assurer l'animation des milieux ;
- Considérant que pour avoir accès aux sommes consenties, la MRC de La Matapédia doit confirmer son engagement et signer les protocoles d'entente avec les deux organisations que sont le Petit Bonheur de Saint-Camille et l'UQAM.

En conséquence, sur une proposition de Marlène Landry, appuyée par Gérard Grenier, il est unanimement résolu de confirmer l'engagement de la MRC dans la démarche des Ateliers des savoirs partagés 3.0. et d'autoriser M. Joël Tremblay, greffier adjoint et directeur général par intérim, à signer les ententes au nom de la MRC.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

9.1 Déneigement pour le TNO de Routhierville – Adjudication de contrat

Résolution CM 2022-098 **Concernant l'adjudication du contrat d'entretien des routes en hiver – TNO Routhierville**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public ;
- Considérant qu'elle a reçu une (1) soumission dans le cadre de cet appel d'offres :
- Les Déneigements D. Boudreault Inc. 448 143,81 \$
- Considérant que ces travaux sont prévus au budget des TNO ;
- Considérant que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de Marcel Belzile, appuyée par Carol Poitras, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat d'entretien des routes en hivers – TNO Routhierville à *Les déneigements D. Boudreault Inc.* au montant de 448 143,81 \$ (incluant les taxes) pour la période 2022-2027 ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, greffier adjoint et directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée

9.2 Paiement des travaux 2021 - TPI

Résolution CM 2022-099 **Concernant le paiement final des travaux sylvicoles réalisés sur les TPI en 2021**

- Considérant que les travaux vérifiés sont conformes aux normes reconnues ;
- Considérant que les documents déposés par les intervenants sont également conformes ;
- Considérant que les sommes versées respectent le budget autorisé.

En conséquence, sur une proposition de Carol Poitras, appuyée par Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC autorise le paiement final des travaux sylvicoles aux intervenants concernés.

Adoptée.

9.3 Redevances municipales 2021 - TPI

Résolution CM 2022-100 **Concernant le paiement des redevances municipales 2021.**

- Considérant que la compilation des volumes récoltés est conforme à la résolution CM 2017-045 permettant d'établir le partage de la redevance municipale par municipalité;

En conséquence, sur une proposition de Martin Carrier, appuyée par Gino Canuel, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise le paiement des redevances municipales aux municipalités concernées.

Adoptée.

10. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

10.1. Autorisation d'appel d'offres au Parc régional de Val-d'Irène pour l'acquisition d'un système RFID

Résolution CM 2022-101 **Concernant une autorisation d'appel d'offres à la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène pour l'acquisition d'un système RFID**

- Considérant que la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène a procédé à l'implantation d'une billetterie libre-service au cours des derniers mois ;
- Considérant qu'afin de compléter la mise en place de ce système, la corporation prévoit l'acquisition d'un système RFID, qui permettra entre autres la vente de billets de glisse à l'heure et d'éviter le vol de carte de saison et de billets journaliers ;
- Considérant que ce projet est prévu dans la planification stratégique de la corporation ;
- Considérant le mandat de gestion et la politique de gouvernance qui lie la MRC et la corporation concernant entre autres les investissements que la corporation doit faire autoriser par la MRC.

En conséquence, sur une proposition Jacques Pelletier, appuyée par Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène à procéder à un appel d'offres visant l'acquisition d'un système RFID ; les modalités de l'appel d'offres doivent respecter les règles contractuelles prévues par la loi ;
2. Qu'au terme de l'appel d'offres, la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène soumette au conseil de la MRC la dépense pour approbation avant que ne soit conclu tout contrat avec le fournisseur retenu dans le cadre de l'appel d'offres.

Adoptée.

11. COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

11.1. Entente sectorielle bioalimentaire MRC-CRD – Adoption

Résolution CM 2022-102 **Concernant une autorisation au préfet de la MRC à signer l'entente à intervenir entre le Collectif régional de développement et la MRC de La Matapédia concernant l'Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024**

- Considérant que l'entente cadre a déjà été signée par les parties prenantes ;
- Considérant que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent agit à titre de mandataire de l'Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a déjà adopté la résolution CM 2021-177 autorisant le versement d'une contribution annuelle de 15 000 \$ pour une durée de trois ans à l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024.

En conséquence, sur une proposition de Marcel Belzile, appuyée par Gilbert Marquis, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise la préfète, Mme Chantale Lavoie et le greffier adjoint et directeur général par intérim, M. Joël Tremblay, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'entente à intervenir entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de La Matapédia concernant l'Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024.

Adoptée.

12. POLITIQUES DE RELATIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES ET DES EMPLOYÉS SALARIÉS - ADOPTION

Résolution CM 2022-103 **Concernant le renouvellement de la politique de relations de travail 2022-2025 du personnel cadre de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de Gilbert Marquis, appuyée par Renaud Arguin, il est résolu

1. D'approuver le renouvellement de la politique de relations de travail du personnel cadre de la MRC de La Matapédia pour une durée de quatre (4) ans (2022-2025) ;
2. D'autoriser les membres du comité employeur à signer la politique de relations de travail 2022-2025 des cadres pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée

Résolution CM 2022-104 **Concernant le renouvellement de la politique de relations de travail 2022-2026 des employé(e)s de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de Georges Guénard, appuyée par Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. D'approuver le renouvellement de la politique de relations de travail des employé(e)s de la MRC de La Matapédia pour une durée de cinq (5) ans (2022-2026).
2. D'autoriser les membres du comité employeur à signer la politique de relations de travail 2022-2026 des employé(e)s pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2022-04-19 : Mme Maryse Malenfant, dir. rég., MAMH
- 2022-03-15 : Conseil des ressources Gespe'gewak
- 2022-04-13 : MRC Vaudreuil-Soulanges
- 2022-05-05 : Mme Françoise Thibeault, dir., SHQ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance

15. AUTRES SUJETS**15.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 1^{er} juin 2022 à 19h30 et séance ordinaire du 8 juin 2022 à 19h30**

La prochaine rencontre de travail de la MRC se tiendra le 1^{er} juin 2022 à 19h30 en visioconférence et la séance ordinaire le 8 juin 2022 à 19h30.

15.2 Nomination sur le comité employeur concernant les négociations d'une convention collective avec les pompiers syndiqués de la MRC de La Matapédia

Résolution CM 2022-105 concernant la nomination de M. François Jutras (FQM) sur le comité employeur relativement aux négociations pour la signature d'une première convention collective avec les pompiers de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de Gérard Grenier, appuyée par Jean-Côme Lévesque, il est résolu de nommer M. François Jutras (FQM) en remplacement de Mme Héloïse Desgagnés sur le comité employeur pour représenter la MRC dans le cadre des négociations pour la signature d'une première convention collective avec les pompiers de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-106 Concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de Jean-Paul Bélanger, appuyée par Renaud Arguin, il est résolu unanimement de lever la séance à 21h30.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier adjoint